Samedi 24 Juin. (N° 150.) 30e Année.— 1871.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU : PLACE DU MARCHE-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . .	18 fr. » c.	Poste,	24 fr. » c.
Six mois, — . . .	10 »	—	13 »
Trois mois, — . . .	5 25	—	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements *demandés, acceptés* ou *continués*, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	09 minutes	du matin,		express-poste.
6 —	45 —	—		(s'arrête à Angers).
9 —	02 —	—		omnibus.
1 —	33 —	soir,		—
4 —	13 —	—		express.
7 —	22 —	—		omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	03 minutes	du matin,		omnibus-mixte.
8 —	20 —	—		omnibus.
9 —	50 —	—		express.
12 —	38 —	—		omnibus.
4 —	44 —	soir,		—
10 —	30 —	—		express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c.	la ligne.
Dans les réclames	30	—
Dans les faits divers	50	—
Dans toute autre partie du journal.	75	—

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au Bureau du Journal, place du Marché-Noir, et chez MM. Grasset, Javaud et Milon, libraires.

Chronique Politique.

M. Thiers a constaté que l'impôt se payait partout avec facilité, même dans les pays occupés par l'ennemi.

Le chef du pouvoir exécutif a annoncé qu'il y aurait à payer les indemnités promises aux propriétaires des maisons détruites autour de Paris dans la lutte contre la Commune.

Enfin, M. Thiers a fait entendre que, sans se livrer à des dépenses de luxe, il y aurait nécessité de réparer une partie des ruines faites dans Paris par l'insurrection.

M. Thiers pense que les 650 millions qui seront disponibles sur l'emprunt et les 200 millions qui vont être avancés par la Banque suffiront pour les dépenses ci-dessus et celles destinées à réparer les murs de Paris, à augmenter ses fortifications et à fermer la frontière sur les points restés ouverts par suite de la perte de nos deux provinces.

Le premier versement de l'emprunt sera de 15 0/0, les payements égaux seront échelonnés en 15 mois.

Plusieurs des membres de la commission chargée de faire une enquête sur les causes de l'insurrection de Paris ont développé, parmi les causes de cette insurrection, celles déjà indiquées dans le rapport de M. Delpit : l'influence de l'Empire, la propagande de l'Internationale, l'action démoralisante de notre littérature, nos arts, nos théâtres, nos journaux ; l'affaiblissement du sentiment religieux ; la famille elle-même viciée à sa source, et le père ayant perdu sa légitime autorité. L'enseignement public se préoccupant trop de l'instruction aux dépens de l'éducation, il a cessé de faire des hommes. La Révolution, en supprimant toutes les anciennes corporations enseignantes pour leur substituer le monopole de l'Université, a préparé la décadence de notre pays et la stérilité des intelligences. Un des commissaires élus, le vicomte A. de Cumont, a reproché de plus, à la Révolution, d'avoir détruit les anciennes corporations ouvrières, sans leur substituer un autre système d'association, ce qui est un des griefs des ouvriers, et provoque sans cesse leur mécontentement et leur agitation.

On voit que l'enquête portera sur toutes nos plaies sociales.

CHRONIQUE ÉLECTORALE.

Seine. — Chaque jour amène de nouvelles candidatures, voici quelques noms nouveaux :

MM. Wolowski, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

Le général de Cissey, ministre de la guerre.

Sebert, président de la chambre des notaires.

Athanase Coquerel fils.

Ernest Renan, membre de l'Institut ;

Louis Ratisbonne, rédacteur des *Débats*.

Arlès-Dufour, président de l'Exposition internationale de 1855.

Laurent Pichat.

Paul Broca.

François Favre.

Beaudemoulin, administrateur de la Caisse d'épargne.

De Gasté, ingénieur.

Louis Blairet, publiciste.

Sénepart, ancien page de Napoléon Ier.

Paul de Jouvencel, ancien député de Seine-et-Marne.

Léonce Détroyat, rédacteur en chef de la *Liberté*.

De Pressensé.

Jules Lagarde, avocat à la Cour d'appel de Paris.

Destrem, économiste.

De Crisenoy, colonel de la garde nationale pendant le siége.

Violard.

Le docteur Grégoire.

Cartellier.

Le général Tripier.

V. Bonnet, économiste.

Chatelein.

Le colonel Lijoën.

Guyot père.

D'Eichtal, industriel.

Laboulaye.

De Beaufond.

Dolfus.

Un comité électoral, composé des délégués de plusieurs arrondissements, s'est constitué sur les bases suivantes :

Adhésion au programme de M. Thiers.

Maintien de la République.

Respect de la souveraineté nationale.

Indre-et-Loire. — M. Jenty, président du chemin de fer de Tours à la mer (chemin de fer des Vendées) se présente en appuyant sa candidature sur l'intérêt public et l'intérêt local.

Un groupe d'électeurs républicains fait des démarches auprès de M. Crémieux, qui n'a encore ni accepté ni refusé.

Les comités électoraux de Tours et de Loches paraissent porter leur choix sur M. Desplanques.

Nous avons reçu des nouvelles d'Algérie. On espère que d'ici à peu de jours on sera maître du mouvement dans la province d'Alger. Le fort Napoléon, au centre de la Kabylie, sera prochainement dégagé. Notre artillerie à longue portée, dont on fait usage pour la première fois en Algérie, a beaucoup contribué, en effrayant les Kabyles, à dompter l'insurrection. L'entrain de nos jeunes troupes est très-remarquable. Nos bataillons de zouaves et de tirailleurs de nouvelle formation se sont montrés à la hauteur de la vieille renommée de leurs aînés.

Dans la province de Constantine, la situation est moins bonne, mais on espère qu'à l'arrivée du général Le Poitevin de Lacroix, nommé récemment au commandement de cette division, les choses prendront une meilleure allure. Du reste, des renforts sérieux sont en route pour se rendre dans cette partie de la colonie, et le commandant des forces de terre en Algérie, le général Lallemand, pourra alors combiner, avec les troupes dont il dispose actuellement, les opérations décisives.

L'INTERNATIONALE.

Le conseil *général* de l'association internationale des travailleurs vient de publier, à Londres, une adresse à *tous* les membres fédérés de l'Europe et des Etats-Unis.

C'est un travail de la plus haute importance. Comme développement, il remplit quarante pages ; comme exposé de la situation et des principes, c'est l'*ultimatum* du parti audacieusement jeté à la société. Les masques sont levés ! *Caveant consules !*

Trente-deux signataires de toutes les nationalités disent à la fois leurs noms, leurs tendances et leur but. Les gouvernements menacés gagnent, à la publication de cette adresse, de connaître l'ennemi qui les menace. Il faut aussi que l'opinion publique soit informée de cette déclaration de guerre que lui fait la démagogie cosmopolite.

Nous avons extrait les principes avoués et fondamentaux de ces fous furieux. Chacun d'eux est un éclair qui doit montrer aux peuples et aux gouvernements l'orage qui menace notre société.

« La Commune est la forme politique *enfin* trouvée ;

» Les communeux ont commis un acte héroïque en incendiant Paris ;

» Ni paix ni trêve possibles entre l'ouvrier et le capitaliste ;

» La lutte se renouvellera toujours plus grande jusqu'au triomphe du prolétariat.

» L'heure est venue pour la classe ouvrière de diriger les affaires publiques : c'est son droit, c'est son devoir.

» Plus d'armée, plus de police, plus de préfets, plus de gendarmes, plus de gardes-champêtres !

» Plus de taxe du sang, plus de quarante-cinq centimes, plus d'enseignement clérical, plus d'église dans la Commune, plus de prêtres !

» La Commune est la forme positive de la République sociale : Paris en est la forteresse. »

L'adresse de l'Internationale contient encore des menaces directes à l'Angleterre et à l'Allemagne ; elle revendique pour elle la journée du 18 mars. Elle constate, en outre, que la funeste Association n'avait pour but final, à Paris, ainsi que cela est explicitement déclaré, *ni le gouvernement à bon marché, ni la vraie République, ces accessoires de la Commune*, et enfin que ses chefs, pour remplacer les guerres nationales dont ils ne veulent plus, prêchent audacieusement et appellent de tous leurs vœux la guerre civile.

A chacun de lire et d'apprécier.

Le comité central de l'Internationale à Paris vient de décider que : Nul ne pourrait désormais faire ou continuer à faire partie de l'association, s'il ne faisait, au préalable, acte d'adhésion à la Commune de Paris.

Tous les affiliés ne sont pas de cet avis, et déjà de nombreuses protestations sont arrivées. La plupart s'appuient sur ce que le droit d'exclusion est uniquement le privilége du *conseil général* qui siége à Londres.

Nous avions promis de publier les noms des principaux membres du comité central nouvellement reconstitué à Paris. Les voici :

Deplace, Landeck, Rubin, Daniers, Lepage, Noiret, François Louis, Charles Dubin, Daurel, Dubois, Fournaize jeune, Granjon, Lahainière, Devestad, Valker Hermann (Prussien), Giovachini (Napolitain), Murescow (Russe), Albert.

Le sieur Landeck a été nommé à l'unanimité président du comité central.

LES COMMUNEUX ET LA PRUSSE.

On n'a jamais, dans le public, été complètement duppe des dispositions peu amicales en apparence manifestées par la Prusse à l'égard des insurgés du 18 mars. Le bon sens public avait, paraît-il, deviné juste. S'il faut en croire les informations du *Constitutionnel*, un important document vient d'être remis au ministre de la guerre touchant la connivence de nos ennemis de la veille avec ceux du moment.

Le document en question est une lettre émanée de l'autorité militaire prussienne, qui serait même, dit-on, signée par le secrétaire de M. de Moltke, et adressée au délégué de la Commune à la guerre.

Dans cette lettre, il est offert à la Commune de Paris des quantités assez considérables de farine, et des chassepots avec sabres-baïonnettes, à des prix déterminés.

L'échantillon de la farine proposée est joint à la lettre.

A quelle condition était donné ce concours ? On ne nous le dit pas. Etait-ce un simple marché ou un acte de gratitude de la Prusse à l'égard des communeux ?

L'un et l'autre peut-être.

M. JANVIER DE LA MOTTE.

On lit dans une correspondance adressée le 18 juin de Berne au *Journal de Genève :*

L'affaire de M. Janvier de la Motte est enfin arrivée à sa solution.

Je rappelle qu'après avoir, une première fois, accordé l'extradition de cet ancien préfet de l'Empire, le Conseil fédéral s'était ravisé, sur les observations qui lui ont été faites par le gouvernement de Genève, et qu'il avait sursis à l'exécution de sa décision, en se réservant d'examiner l'affaire à nouveau lorsqu'il aurait reçu du gouvernement français des renseignements précis et complets sur les délits imputés à M. Janvier de la Motte.

Ces renseignements, qui avaient été demandés à Versailles, ne sont arrivés qu'il y a peu de jours. Le Conseil fédéral en a pris connaissance dans sa séance de vendredi et il les a trouvés de telle nature que l'extradition lui a paru ne pouvoir absolument pas être refusée, aux termes du traité de 1869. Il a donc confirmé purement et simplement sa première décision, en invitant de nouveau le gouvernement de Genève à le faire exécuter. En même temps il a transmis à ce gouvernement le dossier des pièces pour que cette autorité puisse apprécier par elle-même la véritable situation. On ne doute pas, dans les régions fédérales qu'après avoir pris connaissance de ce dossier, le gouvernement de Genève ne se tienne pour satisfait et ne renonce à toute opposition.

Voici, du reste, en abrégé, quels sont les délits imputés à M. Janvier de la Motte.

En 1863, une exposition fut organisée dans le chef-lieu du département dont M. Janvier était le préfet. Cette exposition devait être et fut en effet visitée par l'empereur. Le préfet voulu préparer à son souverain une reception splendide, et il organisa des fêtes avec accompagnement d'arcs de

triomphe qui coûtèrent des sommes considérables. Pour couvrir les dépenses, M. Janvier fit tout simplement dans le budget départemental ce qu'on est convenu d'appeler un virement, c'est-à-dire qu'il paya ses fêtes avec des sommes qui légalement avaient une autre destination. Ce n'était pas très-régulier, mais le conseil général approuva plus tard le virement, et ce n'est pas pour ce fait que M. Janvier est poursuivi.

Mais non content d'employer à des dépenses extraordinaires les ressources ordinaires du budget, M. Janvier, de connivence avec un grand nombre de fournisseurs, c'est du moins ce dont on l'accuse, aurait enflé considérablement les comptes et se serait procuré ainsi un profit illicite au détriment de l'Etat. On cite un compte de voiturier qui s'élève à 6,000 fr. L'inculpé est censé avoir laissé quelque chose dans les mains des fournisseurs qui l'aidaient à tromper l'Etat, mais il n'en aurait pas moins mis dans sa poche des sommes assez considérables. De ces faits résultent deux délits pour lesquels M. Janvier est poursuivi, faux immatériel par la présentation de faux comptes non écrits de sa main, et détournement de deniers publics.

Il y a plus, car M. Janvier de la Motte est accusé d'avoir employé à son usage personnel une somme de près de 200,000 fr. prise sur les produits d'une souscription qui avait atteint 5 ou 6 cent mille francs, et qui avait été ouverte par le préfet lui-même pour venir en aide aux ouvriers de son département à une époque où ils souffraient de grandes privations par suite de je ne sais quelles circonstances malheureuses. Ce délit, qui constitue le détournement de deniers privés, serait d'une date plus rapprochée que les précédents.

Tels sont les faits allégués. Ils seraient graves, et l'on comprend parfaitement que le gouvernement de Versailles veuille les poursuivre indépendamment de toute idée de vengeance politique. J'ajoute qu'il ne s'agirait plus d'affirmations vagues, mais que le dossier fourni par le gouvernement de Versailles établirait surabondamment la preuve qu'il existe de forts indices que les délits imputés ont été réellement commis.

Nous trouvons dans le *Français* une sérieuse étude sur l'ivrognerie en France ; nous en détachons ce remarquable passage. La campagne entreprise par notre confrère est des plus honorables. Aussi sera-t-elle accueillie avec sympathie par tous les bons citoyens :

« Quand M. Pouyer-Quertier a annoncé l'autre jour à la Chambre que les impôts sur les boissons allaient être augmentés, cette déclaration a été bien accueillie. L'Assemblée, d'autre part, a pris en considération un projet de loi contre l'ivrognerie. Tous les hommes qui ont à cœur de relever notre pays se préoccupent en ce moment des moyens de combattre les déplorables effets qui résultent pour la santé publique, la morale, de l'abus des liqueurs. Il y a là un péril social.

» Il n'est pas douteux que l'ivrognerie n'ait été au nombre des causes qui ont rendu particulièrement odieuse dans ses procédés l'insurrection de Paris. La quantité de boissons alcooliques qui ont été consommées à Paris depuis le mois de septembre jusqu'à ces derniers jours suffirait seule à expliquer la perturbation intellectuelle et morale dont les conséquences scandaleuses et terribles viennent de se produire.

» Sous un régime politique qui remet à chaque citoyen une certaine part de gouvernement des affaires générales, l'ivrognerie a des conséquences particulièrement fatales, et des suites en quelque sorte politiques. Le suffrage universel ne cessera d'être un danger redoutable pour la société que quand les populations appelées à prendre part au vote dans les villes et dans les campagnes seront élevées à certaines vertus publiques sur le caractère desquelles la discussion n'est pas possible. Le développement de l'ivrognerie dans les classes ouvrières prépare avec une certitude absolue ces classes à l'asservissement. »

Pour les articles non signés P. GODET.

Faits Divers.

Les nouvelles que nous recevons, au sujet de l'emprunt sont généralement favorables.

Quelques-unes de nos correspondances signalent même qu'on apportera de l'empressement à souscrire les nouveaux titres.

— Les princes d'Orléans ne doivent pas, paraît-il, se rendre à Chantilly tant que le département de l'Oise sera occupé par les Prussiens. Ils vont, pour le moment, habiter le château de Randan, propriété du prince de Joinville, en Auvergne. On assure qu'avant une huitaine de jours, le comte de Paris, retenu encore en Angleterre par les couches de la comtesse, arrivera en France.

— On lit dans le *Journal officiel :*

« Le journal le *Gaulois* publie une série de dépêches, adressées par M. Thiers à M. le maréchal de Mac-Mahon, et qu'il emprunte, dit-il, au journal espagnol la *Epoca*.

» Il est à peine nécessaire de dire que ces dépêches sont, d'un bout à l'autre, l'œuvre d'un faussaire. Ni les lecteurs du *Gaulois*, ni le *Gaulois* lui-même n'ont pu s'y méprendre. »

Suivant le *Siècle*, on aurait un instant songé, dans les cercles militaires officiels, à exercer de ce chef contre le *Gaulois* des poursuites judiciaires.

— On lit dans l'*Opinion nationale :*

« On croit avoir mis la main sur une des imprimeries clandestines qui fonctionnent pour le compte de l'Internationale.

» Et jamais l'on ne se serait douté du lieu.

» C'est dans une chambre de domestique de l'un des plus beaux hôtels du faubourg St-Honoré qu'était installée l'imprimerie en question.

» L'occupant, ex-ouvrier typographe dans la maison Lahure, puis établi à son compte pour de menus *labeurs*, a prétendu tout d'abord n'avoir conservé quelque casses et une presse à bras, après avoir fait de mauvaises affaires et être entré en service, que pour ne pas perdre la main.

» Mais deux lignes trouvées dans son composteur :

» Travailleurs, nos frères !

» Vainqueurs en mars, vaincus en mai, il nous » faut une revanche décisive ; à nous là... »

» Plus une lettre avec le cachet du comité central et portant au citoyen X.... l'avis de l'envoi de « *trois cents francs pour ses faux frais ;* » enfin, le trouble de cet individu à la découverte de pièces dont la conviction est matériellement indéniable, — tout concourt à établir, en attendant les résultats de l'instruction, que cette découverte portera un coup sensible à la propagande communiste. »

Chronique Locale et de l'Ouest.

On prête à l'administration des postes le projet d'augmenter de 5 centimes le prix des lettres du poids de 10 grammes. Ainsi, dans les départements, l'affranchissement coûterait à l'avenir 25 centimes; dans la circonscription postale, 15 centimes.

Le *Français* fait remarquer avec raison qu'il y a lieu de craindre que cette mesure, loin d'augmenter le revenu des postes, ne l'atteigne dans une certaine proportion.

Le passé vient à l'appui de nos appréhensions : chaque fois que l'on a diminué le prix de l'affranchissement, on a vu s'accroître dans une proportion énorme la matière imposable. C'est ainsi qu'en vingt ans, le revenu de la taxe des lettres est passé de 4 millions à 72 millions. En présence de cette expérience, est-il bon d'augmenter de 5 centimes le prix de l'affranchissement ? Une diminution de 5 centimes, au contraire, aurait peut-être pour résultat d'augmenter encore ce merveilleux accroissement.

On lit dans l'*Union bretonne :*

« Le bruit court en ville que M. Waldeck-Rousseau a donné sa démission de maire de Nantes.

» Cette démission serait venue à la suite d'un dissentiment profond, dont la subvention aux Frères des écoles chrétiennes serait le motif. M. Waldeck-Rousseau aurait trouvé sur ce point, dans son entourage, une résistance telle qu'il n'aurait pas cru devoir conserver la direction des affaires municipales.

» Nous avons plus d'une fois combattu M. Waldeck-Rousseau. Aussi ne serons-nous pas suspect en honorant hautement sa retraite, ainsi motivée. »

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

L'émission de l'emprunt paraît définitivement fixée au mardi 27.

Le premier versement sera de 12 francs.

Il y aura seize termes mensuels.

Les arrérages payés le 15 du huitième mois et les trimestres suivants.

Les demandes provenant des étrangers sont très-considérables.

Le bruit d'après lequel les élections des conseils généraux étaient fixées au 16 juillet est démenti.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

P. GODET, *propriétaire-gérant.*

Étude de Me SANZAY, notaire à Brézé.

GRANDE VENTE
MOBILIÈRE

Après le décès de M. et Mme Vogler.

Les dimanches 2 et 16 juillet 1871, à une heure de l'après-midi,

Il sera procédé, par le ministère de Me SANZAY, notaire à Brézé, à la ferme de l'Isle-d'Asnières, commune de Méron, à la vente publique aux enchères de divers meubles et objets mobiliers dépendant des successions de M. et Mme VOGLER.

Il sera vendu :

Lits garnis, en acajou, en noyer et en fer, tables, tables de nuit, tables de toilette, tables à ouvrage, tables de jeu, commode, bureau, fauteuils, chaises garnies et autres, glaces, pendules, fourneau en fonte, batterie de cuisine, lampes, vaisselle, service de table et garniture de cheminée ; — draps, serviettes, nappes, garde-robe, armoire ; — deux belles charrettes, quatre tombereaux, trois camions à quatre roues, une machine à battre et à vanner, un râteau à cheval, deux coupe-racines, un tartare, un moulin cribleur, un hache-paille, quatre herses, six versoirs, dont l'un système anglais, un moulin à vanner, une faucheuse système Wood, trois rouleaux en bois, deux rouleaux en fonte ; un harnais double de voiture, deux sellettes, deux reculements, un cabriolet, huit paires de traits, quatorze colliers de chevaux ; un cilyndre en cuivre, un soufflet de forge, une pompe d'arrosage, une enclume, plusieurs prolonges ; une grande quantité d'instruments aratoires et d'outils ;

Plusieurs chaudières en fonte, une baignoire, un bain de siége, trois dragues, planches à bouteilles, bouteilles vides, trois avant-trains, plusieurs garde-mangers, fer brut, fûts, pots, grains, bois de chauffage ; neuf chevaux et juments, trois poulains, vingt-deux vaches, génisses, veaux et bœufs, et grande quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

NOTA. — L'Isle-d'Asnières est située près le village de Douvy, commune d'Epieds, auquel on arrive par la route de Saumur à la Motte-Bourbon. (127)

Etude de Me LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON à Saumur, rue des Potiers, avec petit jardin.

MAISON aux Deux-Sœurs, avec 33 ares de jardin et terre labourable.

S'adresser audit notaire.

Etude de Me SANZAY, notaire à Brézé.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance après l'enlèvement de la récolte de 1871,

LA BELLE FERME
DE
L'ISLE D'ASNIÈRES

Sise commune de Méron, et par extension sur celle d'Epieds (Maine-et-Loire).

Cette ferme comprend de vastes bâtiments d'exploitation, parfaitement installés, et 60 hectares de terres labourables et prés.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. SILVY, directeur liquidateur de la Caisse hypothécaire à Paris, soit audit Me SANZAY, notaire. (124)

A VENDRE OU A LOUER

Une maison, située au Pont-Fouchard, avec beau jardin. S'adresser à Mlle TESSIÉ, rue du Pavillon.

Etude de Me GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIÈRE

Pour cause de décès.

Le dimanche 25 juin 1871, à midi précis, en la demeure, aux Vigneaux, de M. Thomas, il sera, par Me Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, procédé à la vente des meubles meublants et effets mobiliers dépendant de la succession de M. Auguste Thomas, décédé aux Vigneaux.

On vendra :

Lits complets, couettes et couvertures, une commode en bois de rose, tables, draps, serviettes, chaises, fauteuils, armoires, buffets, batterie de cuisine, vaisselle, argenterie, bois de chauffage, bois de travail, vin, et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Etude de Me HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Par suite de saisie.

Le lundi 26 juin 1871, à midi, il sera procédé, par le ministère de Me Henri Plé, commissaire-priseur, dans une maison à l'angle de la rue Royale, à la vente publique aux enchères du mobilier saisi sur les époux Cheignon-Gerbault, négociants, suivant procès-verbal de Me Laporte, huissier à Saumur.

Il sera vendu :

Lits, couettes, traversin, couvertures, rideaux, linge, armoire, secrétaire, commode, guéridon, fauteuils, chaises, tables, bibliothèque, 14 pochées de sacs en toile, batterie de cuisine, moulins à bluter, fleaux et leurs plateaux, bouteilles vides, bois, planches et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A LOUER

DE SUITE,

UNE PROPRIÉTÉ

Sise à Saumur, rue du Petit Pré, occupée par M. Mocquart,

Comprenant habitation, plusieurs magasins, hangars, servitudes et terrains spacieux.

S'adresser à MM. PICHERIT et VOISIN, rue de la Comédie,

Ou à Me LAUMONIER, notaire.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

BEL APPARTEMENT
AU PREMIER,

Rue Royale, maison Raguideau.

S'adresser à M. BARBIN.

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON, située à Saumur, rue Royale n° 1 (ancienne maison Duvau-Girard), composée de deux chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au 1er étage, mansarde au-dessus ; cour, remise, écurie, deux grandes caves pouvant contenir environ 300 pièces de vin. L'une d'elles pourrait servir d'atelier.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

A LOUER

Pour la St-Jean 1871,

UNE MAISON AVEC ATELIER, rue d'Orléans, en face l'hôtel d'Anjou.

S'adresser à M. BARDOU. (61)

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Fenet, occupée autrefois par M. Retiveau, boulanger.

Avec la maison on cèdera, si on le désire, tout le matériel de la boulangerie.

S'adresser à M. Frédéric LEHOUX.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (98)

ON DEMANDE **un garçon de magasin.**

S'adresser à M. GRASSET, libraire, rue Saint Jean. (114)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

FLANELLE DE SANTÉ HYGIÉNIQUE.

Cette flanelle, par la préparation que subit la laine avant le tissage, conserve, après le lavage, et jusqu'à ce qu'elle soit complètement usée, toutes ses qualités hygiéniques. Elle a de plus l'avantage de ne jamais se rétrécir.

Très-bonne qualité.....	2 f.	50
Qualité extra.....	3	»
— supérieure	3	50

Seul dépôt à Saumur, **à la Ville de Paris**, place Saint-Pierre.
Seul dépôt à Angers, **au Palais des Marchands**, rue Baudrière, 65.

Saumur, P. GODET, imprimeur.